



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2021-297

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2021-10-11-00001 - ROGNES arrêté préfectoral de délégation du DPU à l'EPF PACA parcelle CM n° 283 (2 pages) Page 3

## **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /**

13-2021-10-06-00010 - Arrêté interpréfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2021-18 du 06 octobre 2021 **??** rejetant la demande d autorisation de travaux de création d une passe à poissons **??** sur le barrage de Bonpas. (4 pages) Page 6

## **DSPAR /**

13-2021-10-11-00002 - Arrêté portant agrément d un organisme de formation au titre de l article L.3332-1-1 du code de la santé publique - SEVEN LIFE (2 pages) Page 11

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet**

13-2021-10-11-00004 - Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (une médaille de bronze) (1 page) Page 14

13-2021-10-11-00003 - Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement (8 lettres de félicitations) (1 page) Page 16

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation**

13-2021-10-08-00005 - creation auto-ecole PHOENIX, n° E2101300070, madame Stephanie VOGLIMACCI, 1 C AVENUE DE PLAISANCE **??** 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU (3 pages) Page 18

13-2021-10-08-00004 - creation centre CSSR ARTEMIS, n° R2101300070, monsieur Abdelhalem BENHAMEL, 430 Chemin du Merlançon 13400 AUBAGNE (2 pages) Page 22

13-2021-10-08-00002 - creation centre formation moniteurs C F E, n° F2101300010, madame Elodie PIERI, 65 Cours Lieutaud 13006 MARSEILLE (3 pages) Page 25

13-2021-10-08-00003 - modification centre CSSR ACTI-ROUTE, n° R1301300020, Monsieur Joel POLTEAU, 9 Rue du Dr Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE (3 pages) Page 29

13-2021-10-08-00006 - renouvellement auto-ecole CALAS CONDUITE FORMATION, n° E1201363200, monsieur Arnaud SUEUR, AVENUE DU COMMANDANT HELION DE VILLENEUVE 13480 CABRIES (3 pages) Page 33

13-2021-10-08-00007 - retrait auto-ecole ARNO CONDUITE, n° E1201363140, monsieur Arnaud de VILLEBONNE, 46 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 13490 JOUQUES (2 pages) Page 37

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-10-11-00001

ROGNES arrêté préfectoral de délégation du  
DPU à l'EPF PACA parcelle CM n° 283



**Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption urbain  
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien  
situé Route d'Aix sur la commune de Rognes**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de la période triennale 2017 – 2019 pour la commune de Rognes et le transfert du Droit de Préemption Urbain à l'État ;

**VU** la convention cadre n°3 entre l'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 17 juin 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme dont la révision allégée n°1 a été approuvée le 19 décembre 2019, document d'urbanisme en vigueur, qui place la parcelle objet de la DIA en zone UCa ;

**VU** la convention habitat à caractère multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), à laquelle la commune de Rognes a adhéré par délibération du 24 septembre 2008 ;

**VU** la Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, reçue en mairie le 19 août 2021 et enregistrée sous le n° 21M0048, portant sur la parcelle située Route d'Aix à 13840 ROGNES telle qu'elle est répertoriée au cadastre sous la référence CM 283 ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que le bien objet de la DIA 21M0048 est situé en zone urbaine UCa au PLU en vigueur et est soumis au droit de préemption urbain, dont la compétence incombe au Préfet des Bouches du Rhône durant la période de l'arrêté de carence précité ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 2** : Le bien concerné par le présent arrêté est situé Route d'Aix à 13840 ROGNES et porte sur la parcelle de 1567 m<sup>2</sup>, répertoriée au cadastre sous la référence CM 283 .

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer des Bouches du Rhône

signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2021-10-06-00010

Arrêté interpréfectoral n°  
DREAL-SEL-URENR-2021-18 du 06 octobre 2021  
rejetant la demande d'autorisation de travaux  
de création d'une passe à poissons  
sur le barrage de Bonpas.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2021-18 du 06 octobre 2021  
rejetant la demande d'autorisation de travaux de création d'une passe à poissons  
sur le barrage de Bonpas.**

**Aménagement hydroélectrique des chutes de Salon et de Saint Chamas, sur la Durance.**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Préfet coordinateur de l'aménagement au titre de l'article R.521-1 du code de l'énergie.**

**Le Préfet de Vaucluse,  
Chevalier de la Légion d'honneur.**

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 06 avril 1972 (modifié) approuvant la convention et le cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas sur la Durance, en particulier ses articles 6-3° et 12 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°13-251 et 13-252 du 19 juillet 2013 classant les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux respectivement en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2020-08 en date du 24 juillet 2020 autorisant les travaux préparatoires en vue de la mise en conformité pour la continuité écologique sur le barrage de Bonpas, de l'aménagement hydroélectrique de Salon Saint Chamas – département de Vaucluse.
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2021 janvier 2021 (RAA 13 n°13-2021-263 du 14/09/2021) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, département de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2021 (RAA spécial 84 n°84-2021-100 du 15/09/2021) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;

1/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00  
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

- VU** la demande d'autorisation déposée au titre de l'article R.521-38 du code de l'énergie, reçue le 02 mars 2021, présentée par EDF et relative aux travaux de création d'une passe à poissons sur le barrage de Bonpas.
- VU** l'avis des services consultés en date du 08 mars 2021 sur cette demande, et notamment :
- les observations reçues des Directions Des Territoires (et de la Mer) des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, de la fédération départementale de pêche de Vaucluse, de la commune d'Avignon, de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de PACA, de la fédération départementale de pêche des Bouches-du-Rhône, de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée, du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, de la commune de Caumont sur Durance, de la communauté d'agglomérations Grand Avignon, de l'Office Français de la Biodiversité.
  - le silence valant accord des communes de Saze et Noves, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- VU** les éléments complémentaires reçus le 18 juin 2021 de la société Électricité de France en réponse aux observations des services ayant répondu à la consultation, et notamment son annexe intitulée « Réhausse du mur de protection contre les inondations an amont du barrage en rive droite. Étude de faisabilité, rapport provisoire »;
- VU** l'avis des services consultés en date du 24 juin 2021 sur les compléments de la société Électricité de France, et notamment :
- les avis défavorables de la Direction Des Territoires de Vaucluse, de la fédération départementale de pêche de Vaucluse, de la commune d'Avignon, de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de PACA, de la fédération départementale de pêche des Bouches-du-Rhône, de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée, du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, de la commune de Caumont sur Durance, de la communauté d'agglomérations Grand Avignon, de l'Office Français de la Biodiversité.
  - le silence valant accord de la DDCS84
- VU** l'avis en date du 01 octobre 2021 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté de refus de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le barrage de Bonpas intercepte un cours d'eau classé en listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 et que sa mise en conformité doit intervenir avant septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le barrage de Bonpas se situe dans un secteur exposé au risque inondation et que la gestion de ce risque relève localement des compétences de l'agglomération du Grand Avignon ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation consistant en la réalisation d'une passe à poisson dans le pertuis 1 du barrage mobile présente une réhausse de la ligne d'eau :

- qui aggrave le risque inondation, et
- que la société Électricité de France estime ne pouvoir éviter ou réduire totalement ;

**CONSIDÉRANT** malgré que la société Électricité de France estime que la mesure présentée pour compenser cette réhausse de ligne d'eau soit robuste, la mesure présente plusieurs défauts majeurs :

1. La mesure viendrait en complément de travaux envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du système d'endiguement du Grand Avignon. Pourtant, la mesure ne fait l'objet d'aucun d'accord formalisé avec le Grand Avignon. Elle ne peut, dès lors, être considérée comme une mesure de compensation effective à date ;
2. La mesure se développe sur le domaine public fluvial et sur le domaine public routier départemental. Pourtant, la mesure ne fait l'objet d'aucun d'accord formalisé avec les

gestionnaires de ces domaines. Elle ne peut, dès lors, être considérée comme une mesure de compensation effective à date ;

3. La proposition de réhausse et d'allongement d'un muret en amont du barrage de Bonpas et en bordure du CD900 n'offre, à terme, aucune garantie d'absence d'entrée d'eau sur le secteur influencé par le projet ;
4. Les mesures de protection provisoires envisagées entre le démarrage des travaux de la passe à poissons et la finalisation des travaux du muret n'apportent pas de garanties suffisantes d'absence de risque de sur-inondation du Grand Avignon.

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1 : Objet**

La demande d'autorisation déposée par la société Électricité de France est rejetée ;

### **Article 2 : Obligation de mise en conformité**

La société Électricité de France reste engagée à restaurer avant l'échéance réglementaire de septembre 2023 la continuité écologique de l'ensemble d'ouvrages constitués d'un seuil fixe et d'un barrage mobile à 5 passes de 10 mètres de largeur..

### **Article 3 : Présentation d'un nouveau dossier de demande d'autorisation**

La société Électricité de France présentera une nouvelle demande d'autorisation de travaux de mise en conformité dès que possible et au plus tard le 31 mars 2022.

Pour cette demande d'autorisation :

- la société Électricité de France étudiera pour le 31 janvier 2022 la solution alternative suggérée par plusieurs parties intéressées consistant en la réalisation d'une passe à poissons sur le seuil. Cette solution alternative sera étudiée et comparée à la solution présentée dans la demande du 2 mars 2021 de manière à suffisamment étayer les avantages et inconvénients des différentes solutions au regard, sans ordre de priorité : de la fonctionnalité première de l'ouvrage, du bénéfice environnemental au sens de l'efficacité de la continuité écologique, des risques résiduels, des coûts et contraintes d'exploitation ;
- la société Électricité de France présentera le résultat de ces études à l'ensemble des parties prenantes lors d'une réunion qu'elle organisera courant février 2022 ;
- si à la suite de ces études, la solution optimale en termes de coût/efficacité (en termes de continuité, de risques résiduels et de coûts) conduit à des incidences qui ne peuvent être totalement évitées ou réduites, la société Électricité De France se rapprochera de la collectivité ayant la compétence GEMAPI (Grand Avignon), du gestionnaire du domaine public fluvial (SMAVD) et de l'Office Français de la Biodiversité pour que le dossier de demande d'autorisation présente une solution coordonnée permettant une compensation effective des impacts résiduels, EDF n'étant pas compétent en matière de gestion des risques inondations.

### **Article 4 : Modification éventuelle du cahier des charges**

Si les travaux envisagés devaient induire une modification de la description faite des ouvrages dans le cahier des charges, la société Électricité de France présentera, avec sa demande d'autorisation de travaux, une demande de modification du cahier selon la procédure d'instruction prévue à l'article R.521-27 du code de l'énergie.

### **Article 5 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

3/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

## Article 6 : Notification

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au demandeur.

## Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement);
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de compétent ou par voie électronique sur le site: <http://telerecours.juradm.fr>

## Article 8 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

## Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse
  - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur départemental des territoires de Vaucluse,
  - Le Directeur inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale et par délégation,  
Le chef de l'unité  
réseaux et énergies renouvelables

**Signé**

Signature numérique  
de Laurent  
DELEERSNYDER  
laurent.deleersnyder  
Date : 2021.10.06  
11:16:17 +02'00'

DSPAR

13-2021-10-11-00002

Arrêté portant agrément d un organisme de formation au titre de l article L.3332-1-1 du code de la santé publique - SEVEN LIFE



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE ET RÉGLEMENTATION  
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité

## Arrêté portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2011 modifié fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R 3332-4-1 du code précité ;

**VU** la demande présentée par Madame KHELLADI Fathia, présidente de la « SAS SEVEN LIFE » sise 76, Boulevard Danielle Casanova à Marseille (13014), portant sur l'agrément pour dispenser la formation donnant lieu à la délivrance du permis d'exploitation ;

**Sur** proposition du Directeur de Cabinet de la préfète de Police des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTE

**Article premier** : La société « SAS SEVEN LIFE », dont le siège social se situe 76, Boulevard Danielle Casanova à Marseille (13014), est agréée pour dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de l'une des deux licences restaurant, la formation prévue au premier alinéa de l'article L 3332-1-1 du code de la santé publique.

**Article 2** : Cet agrément, valable sur l'ensemble du territoire national, est accordé pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : Son titulaire devra transmettre annuellement, à la date anniversaire du présent arrêté, un rapport comprenant la liste des lieux de formation dans le département, le nombre de sessions organisées, le nombre de candidats formés et le nombre d'attestations délivrées. Le rapport pourra, le cas échéant, comporter une analyse des difficultés rencontrées au cours des formations.

**Article 4** : Tout changement modifiant le dossier ayant conduit à la délivrance du présent agrément devra être signalé sans délai.

**Article 5** : Cette décision est susceptible de recours, non suspensif de son exécution, dans les voies et délais suivants :

- **délais** : deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- **voies** :
  - recours gracieux auprès de mes services,
  - recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
  - recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 22-24, rue Breteuil (13006), par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet de la préfète de Police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 octobre 2021

SIGNE

Pour la préfète de police  
Le directeur de cabinet

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-11-00004

Arrêté portant attribution d'une récompense  
pour acte de courage et de dévouement (une  
médaille de bronze)



---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 19 juin 2021 en sauvant une jeune femme de 25 ans qui venait de chuter d'une cascade d'environ 10 mètres de haut dans le canyon de la Purcaraccia (Corse du Sud) ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée au marin-pompier du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont le nom suit :

M. Thierry PASCAL, second maître

**Article 2**

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 11 octobre 2021

Le préfet,

signé: Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-11-00003

Arrêté portant attribution de récompenses pour  
acte de courage et de dévouement (8 lettres de  
félicitations)



---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 23 août 2020 en démontrant une grande maîtrise opérationnelle pour étouffer un départ de feu sur la commune de Vitrolles (13) alors que le département des Bouches-du-Rhône faisait face à plusieurs départs de feux de forêt importants ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Une lettre de félicitations** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers de la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. BLANC Cédric, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane  
M. CAILLEAU Damien, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Marignane  
Mme CARELLA Océane, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. DEBRUN Bruno, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. DELLA CASA Nicolas, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane  
Mme GARCIAS Alicia, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues  
M. GUERRINI Florent, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. TOILLON Thierry, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles

**Article 2**

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 11 octobre 2021

Le préfet,

Signé: Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-08-00005

creation auto-ecole PHOENIX, n° E2101300070,  
madame Stephanie VOGLIMACCI, 1 C AVENUE  
DE PLAISANCE  
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É  
PORTANT CRÉATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **E 21 013 0007 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R. 411-10 à R. 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°**2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite" ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **14 octobre 2020** par **Madame Stéphanie VOGLIMACCI** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **madame Stéphanie VOGLIMACCI** à l'appui de sa demande constatée le **17 décembre 2020** et le **04 octobre 2021** ;

**Considérant** les constatations effectuées le **29 avril 2021** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1 :** Madame **Stéphanie VOGLIMACCI**, demeurant 6 Rue André Gide 13200 ARLES, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante légale de la SAS " **M.M AND CO** ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE PHOENIX 1 C AVENUE DE PLAISANCE 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 21 013 0007 0**. Sa validité expire le **04 octobre 2026**.

**ART. 3 :** Madame **Stéphanie VOGLIMACCI**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 15 013 0010 0** délivrée le **14 septembre 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

**Monsieur Carlos MACEDO**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 06 030 0055 0** délivrée le **23 juin 2021** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général<sup>2</sup> commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

*08 OCTOBRE 2021*

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la sécurité :  
police administrative et réglementation

*Signé*

CÉCILE MOVIZZO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-08-00004

creation centre CSSR ARTEMIS, n° R2101300070,  
monsieur Abdelhalem BENHAMEL, 430 Chemin  
du Merlançon 13400 AUBAGNE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION**

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ  
PORTANT AGRÉMENT  
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION  
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° R 21 013 0007 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2009-1678** du **29 décembre 2009** modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Considérant** la demande d'agrément formulée le **28 septembre 2021** par **Monsieur Abdelhalem BENHAMEL**;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Monsieur Abdelhalem BENHAMEL** le **04 octobre 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

## **A R R Ê T E .**

**ART. 1 :** Monsieur Abdelhalem BENHAMEL, demeurant 109 Traverse de la Gouffonne 13009 MARSEILLE, est autorisé à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière en qualité de représentant légal de l'association " **ARTEMIS** " dont le siège social est situé 430 Chemin du Merlançon 13400 AUBAGNE.

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

**ART. 2 :** Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° **R 21 013 0007 0**. Sa validité expire le **04 octobre 2026**.

**ART. 3 :** L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

**Auto-école ECE – 65 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE.**

**ART. 4 :** Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

- **Madame Samira BOULAHTOUF.**

Est désigné en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- **Monsieur Hakim BENHAMEL.**

**ART. 5 :** Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir devra être transmis en Préfecture.

**ART. 6 :** Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7 :** Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

**08 OCTOBRE 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la sécurité :  
police administrative et réglementation

**Signé**

CÉCILE MOVIZZO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-08-00002

creation centre formation moniteurs C F E, n°  
F2101300010, madame Elodie PIERI, 65 Cours  
Lieutaud 13006 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Profession réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN CENTRE DE FORMATION DES**  
**CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLÔMES EXIGÉS**  
**POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT**  
**DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
  
**SOUS LE N° F 21 013 0001 0**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1602123A** du **12 avril 2016** relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

**Considérant** la demande d'agrément formulée le **23 septembre 2021** par **Madame Elodie PIERI** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Madame Elodie PIERI** le **23 septembre 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

... / ...

## A R R Ê T E . :

**ART. 1 :** Madame Elodie **PIERI**, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante de la SARL "**C.F.E. - CENTRE DE FORMATION ET D'EDUCATION**", l'établissement chargé d'organiser la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dont le siège est situé 65 Cours Lieutaud 13006 MARSEILLE.

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Ce centre de formation est enregistré au fichier national " Rafael " sous le n° suivant : **F 21 013 0001 0**. Sa validité expirera le **23 septembre 2026**.

**ART. 3 :** L'établissement est autorisé à dispenser la formation des candidats dans les salles suivantes :

- **65 Cours Lieutaud 13006 MARSEILLE**.

**ART. 4 :** Madame Agathe **SENDRA**, titulaire du Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs ( B.A.F.M. ) est désignée en qualité de directeur pédagogique.

**ART. 5 :** L'exploitante doit tenir à disposition du public, outre le présent agrément, les programmes de formation, les horaires des cours et le calendrier de la formation, le nom du directeur pédagogique, la liste des formateurs pour chaque discipline ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

**ART. 6 :** Avant le 31 janvier de chaque année, le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée devra être transmis en Préfecture.

**ART. 7 :** Tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devra être signalé au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 8 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 9 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 10 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route, en cas de non-respect des dispositions relatives au contrat prévues à l'article L 213-2 et au II de l'article R 213-3 du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

**ART. 11 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 12 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 13 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

*08 OCTOBRE 2021*

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la sécurité :  
police administrative et réglementation

*Signé*

CÉCILE MOVIZZO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-08-00003

modification centre CSSR ACTI-ROUTE, n°  
R1301300020, Monsieur Joel POLTEAU, 9 Rue du  
Dr Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF**  
**D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION**  
**A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**SOUS LE N° R 13 013 0002 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2009-1678** du **29 décembre 2009** modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **27 septembre 2021** portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par **Monsieur Joël POLTEAU** ;

**Considérant** la demande de modification d'agrément formulée le **28 septembre 2021** par **Monsieur Joël POLTEAU** pour utiliser une ou plusieurs salles de formation supplémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**A R R Ê T É :**

**ART. 1 : Monsieur Joël POLTEAU**, est autorisé à exploiter en sa qualité de représentant de la SARL ACTI-ROUTE, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE dont le siège social est situé 9 Rue du Dr Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE.

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

.../...

Place Félix Baret - CS 30001 – 13259 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**ART. 2 :** Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **R 13 013 0002 0**. Sa validité, fixée par l'arrêté du 27 septembre 2021, expirera le **03 janvier 2023**.

**ART. 3 :** L'établissement est désormais autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- CO NAISSANCE – Chemin de l'Aubère 13100 AIX-EN-PROVENCE.
- INSTITUT REGULATION AUTOMATION ( IRA ) - 23 Chemin des Moines 13200 ARLES.
  - LOGIS LE MAS DE L'ETOILE – RN 396 Pont de l'Etoile 13400 AUBAGNE.
  - HOTEL ARIANE – 27 Avenue de Flore Parc de Trigance 13800 ISTRES.
- AUTO-ECOLE AUBANEL - 28 Avenue Théodore Aubanel 13600 LA CIOTAT.
  - ESAT DES CATALANS – 100 Avenue de la Corse 13007 MARSEILLE.
  - MULTIBURO PRADO – 565 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE.
- AUTO-ECOLE NOUVELLE CONDUITE – 21 Rue Berthelot 13014 MARSEILLE.
  - HOTEL CAMPANILE – 12 Boulevard de Tholon 13500 MARTIGUES.
- HOTEL CAMPANILE – Les Viougues sud 994 Chemin Croix Blanche 13300 SALON DE PROVENCE.
- CONFORT HOTEL MARSEILLE AIRPORT – ZI Couperigne Rue Blaise Pascal 13127 VITROLLES.
- HOTEL BIRDY – 775 Rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière 13291 AIX-EN-PROVENCE.
  - HOTEL DES GRANGES – 1650 Route d'Avignon – RD 570 13200 ARLES.
  - LA VILLA MARTÉGALE – Avenue Jean-Paul Marat 13500 MARTIGUES.
    - HOTEL IBIS – 107 Boulevard Sakakini 13005 MARSEILLE.
    - AUTO-ECOLE ECE – 65 cours lieutaud 13006 MARSEILLE.
- AUTO-ECOLE GRECH FORMATION – 8 route de la sablière 13011 MARSEILLE.
- HOTEL CAMPANILE VITROLLES GRIFFON – 708 ROUTE DE LA SEDS 13127 VITROLLES.
  - AUTO-ECOLE ECE – 11 avenue de Verdun 13400 AUBAGNE.
- HOTEL LE NELIO – 155 RUE CHARLES DUCHENE 13100 AIX-EN-PROVENCE.
- HOTEL IBIS est la Valentine – 6 AVENUE DE ST MENET – QU. LES ECOLES 13011 MARSEILLE.
- HOTEL ADAGIO PRADO PLAGE – 46 RUE DES MOUSSES 13008 MARSEILLE.
- HOTEL KYRIAD – 47 AVENUE JOSE NOBRE 13500 MARTIGUES.
- RESTAURANT LE SAINT – LAURENT – 14 RUE DES FOURCHES 13200 ARLES.
- ALJEPA – pôle d'activité d'aix-en-provence, 135 RUE ALBERT EINSTEIN 13290 AIX-EN-PROVENCE.

**BLOCK'OUT AIX MARSEILLE – RUE DE LA BASTIDE BLANCHE 13127 VITROLLES.**

**ART. 4 :** Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Sont désignés en qualité d'animateur psychologue ( 13 ) :

- **Madame Marjorie AZZOPARDI, Madame Anne-Laure BARUTEAU, Monsieur Franck BOGGIANI, Madame Josiane BOISSY, Madame Laure CHAKHBAUDAGUIANTZ, Monsieur Sébastien KOEGLER, Madame Anne ORSONI, Madame Murielle PAKUSZEWSKI, Madame Elodie PAPPFAVA, Madame Sandrine PERISSINOT, Madame Priscilla PHILPPA, Madame Stéphanie RAVET, Madame Isabelle ROLLANDO.**

.../...

Sont désignés en qualité en qualité d'animateur expert en sécurité routière ( 20 ) :

- Monsieur Bruno BEGANTON, Monsieur Cédric CHAKER, Madame Christine DONNET, Madame Martine DUBAR, Madame Valérie FONTANELLI-TABEAU, Monsieur Olivier FRACHE, Madame Marie-Chantal FRANC, Madame Laurence GUILLEM, Monsieur Christophe GUIROU, Madame Corinne LANDAIS, Monsieur Thierry LESEIGNEUR, Monsieur Pascal LISZKOWSKI, Madame Angélique LLOPIS, Monsieur Pierre MAESO, Madame Marie-Dominique MAHIMON, Monsieur Didier MASSON, Madame Liliane REMY, Monsieur Maxime SCHUHL, Madame Chrystel TRUPIANO, Madame Annie VIALARD.

**ART. 5** : Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

**ART. 6** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7** : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

**08 OCTOBRE 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la sécurité :  
police administrative et réglementation

*Signé*

CÉCILE MOVIZZO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-08-00006

renouvellement auto-ecole CALAS CONDUITE  
FORMATION, n° E1201363200, monsieur Arnaud  
SUEUR, AVENUE DU COMMANDANT HELION DE  
VILLENEUVE 13480 CABRIES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**SOUS LE N° E 12 013 6320 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **06 décembre 2016** autorisant **Monsieur Arnaud SUEUR** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **23 septembre 2021** par **Monsieur Arnaud SUEUR** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Monsieur Arnaud SUEUR** le **05 octobre 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1** : Monsieur Arnaud SUEUR, demeurant 360 Boulevard Frédéric Mistral 13340 ROGNAC, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SARL " CALAS CONDUITE FORMATION ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE CALAS CONDUITE FORMATION AVENUE DU COMMANDANT HELION DE VILLENEUVE 13480 CABRIES**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 6320 0**. Sa validité expirera le **05 octobre 2026**.

**ART. 3** : Monsieur Arnaud SUEUR, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 062 0393 0** délivrée le **05 octobre 2021** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

*08 OCTOBRE 2021*

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la sécurité :  
police administrative et réglementation

*Signé*

CÉCILE MOVIZZO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-08-00007

retrait auto-ecole ARNO CONDUITE, n°  
E1201363140, monsieur Arnaud de VILLEBONNE,  
46 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 13490  
JOUQUES



**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RETRAIT D'AGREMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**AGRÉÉ SOUS LE N°**  
**E 12 013 6314 0**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100029A** du **8 janvier 2001 modifié** relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

**Vu** l'agrément délivré le **30 septembre 2016** autorisant **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** l'absence de demande de renouvellement dans les délais réglementaires ;

**Considérant** le courrier recommandé n° **2C13618690501** du **13 septembre 2021** adressé à **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE** l'invitant à présenter, **sous quinze jours**, ses observations sur la situation exacte de cet établissement ;

**Considérant** l'absence de réponse de **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE** à ce courrier constatée le **30 septembre 2021** par la mention " Destinataire inconnu à l'adresse " apposée par les services postaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

## **A R R E T E :**

**Art. 1 :** L'agrément autorisant **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

### **AUTO-ECOLE ARNO CONDUITE 46 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 13490 JOUQUES**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Art. 3 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

**08 OCTOBRE 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la sécurité :  
police administrative et réglementation

**Signé**

CÉCILE MOVIZZO